

ARRETE TEMPORAIRE

Direction générale des services :
DS/CC/CF -2023-42

Objet : Limitation de la vente et de la consommation d'alcool
Concert de clôture du 25 août 2023 – Place du Champ de foire à Dreux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
Vu le Code de la route
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5
Vu le Code de la sécurité intérieure (C.S.I.) et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et R.3353-3-1
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le concert de clôture du rappeur «LARTISTE» prévu le vendredi 25 août 2023 – place du champ de foire sur la Commune de Dreux,
CONSIDERANT que la zone concernée est limitrophe de la commune de Vernouillet,
CONSIDERANT que cette manifestation va entraîner le rassemblement sur la voie publique d'un nombre significativement plus élevé qu'à l'accoutumée et, dans ces circonstances, des nuisances en matière de salubrité publique et de tranquillité publique dues à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prescrire des mesures conjointes aux 2 villes portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité des exploitants de débit de boissons dûment formés et autorisés,
CONSIDERANT la nouvelle posture Vigipirate active depuis le 21 juin 2023 qui maintient sur l'ensemble du territoire national un niveau de sécurité renforcée – risque d'attentat

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sur le domaine public communal de Vernouillet, sont interdits le vendredi 25 août 2023 entre 18 h et minuit :

- la vente d'alcool sur le domaine public,
- le transport sur la voie publique de verres, bouteilles, canettes en métal ou en verre ou tout autre récipient contenant des boissons alcoolisées,
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des espaces extérieurs (terrasses permanentes et aménagements provisoires) des débits de boissons

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

- la vente de boissons alcoolisées à emporter, y compris la bière, dans tous les établissements de libre-service ainsi que les rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire, implantés sur le territoire communal de Vernouillet.
- Les boissons vendues par les débits de boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les agents de Police municipale, Madame la Directrice générale des services et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

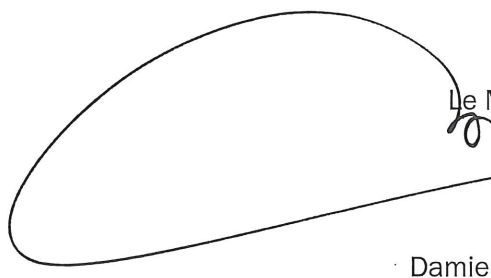
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée M. le Sous-préfet de Dreux.

Fait à Vernouillet, le 10 août 2023

Le Maire,

Damien STEPHO

